

La propreté de **l'eau** au centre des préoccupations de l'UE



Commission européenne

Direction générale de l'environnement

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2000

ISBN 92-828-4837-X

© Communautés européennes, 2000

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Germany

Préface

La politique de l'Union européenne en ce qui concerne la protection de l'environnement et des ressources naturelles n'a cessé de prendre de l'importance depuis les années 80 car les menaces de dégradation de l'environnement et d'épuisement des ressources naturelles sont encore loin d'être maîtrisées. Heureusement, de plus en plus de personnes ont pris conscience des dangers qui nous guettent et ont exigé une action plus ferme au niveau national, et surtout au niveau européen, afin de protéger l'environnement.

De ce fait, l'arsenal de mesures à notre disposition pour mener la politique environnementale s'est considérablement renforcé, depuis les mesures législatives jusqu'aux instruments financiers. Le traité d'Amsterdam a notamment classé, parmi les priorités essentielles (article 2), le principe du développement durable ainsi qu'un niveau élevé de protection de l'environnement. Notre politique s'est aussi grandement élargie et diversifiée, couvrant tous les secteurs de la société et englobant une vaste panoplie d'instruments.

Certains thèmes préoccupent particulièrement de nombreux citoyens. L'un d'entre eux concerne la gestion de l'eau, même s'il est tout à fait naturel pour la plupart des habitants de l'Union européenne de pouvoir disposer d'eau propre en quantité relativement abondante. La consommation mondiale d'eau s'est multipliée par sept depuis le début du XX^e siècle. Et pourtant, la plupart des Européens peuvent compter sur un approvisionnement adéquat en eau fraîche et saine. Cependant, les ressources d'eau sont menacées par de nombreuses activités humaines. L'industrie consomme d'énormes quantités d'eau pour refroidir et nettoyer. L'agriculture utilise l'eau pour l'irrigation principalement. Ces activités pèsent sur nos ressources hydrologiques. C'est pourquoi l'Union européenne gère une vaste série de mesures



essentiellement législatives, de manière à garantir une gestion durable de la quantité et de la qualité de l'eau en Europe.

Cette politique est décrite dans les pages qui suivent. Notre brochure vise à informer les acteurs locaux et régionaux, les ONG, les décideurs politiques à tous les niveaux, les partenaires sociaux et les consommateurs ainsi que les citoyens. Nous espérons aussi que ces informations vous donneront des idées sur les moyens de contribuer personnellement à la résolution des problèmes qui menacent l'environnement.



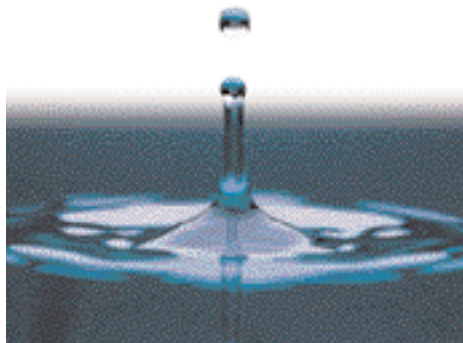
L'eau en Europe — les enjeux

Par bonheur, l'Europe est rarement confrontée à des situations extrêmes du point de vue de l'eau, comme des inondations ou des sécheresses intenses. Des solutions ont été mises en place pour répondre à toutes les situations, à l'exception des inondations les plus graves. Le continent ne connaît pas de pénurie générale de l'eau. En outre, l'Europe ne souffre pas d'épidémies de maladies mortelles provoquées par l'eau, bien trop fréquentes dans les autres parties du monde. L'état de l'eau semble à première vue convenable en Europe. Mais nous ne pouvons pas encore nous reposer sans plus penser à rien. La qualité de l'eau en Europe est en réalité loin d'être satisfaisante. Tous les risques n'ont pas disparu, et des pressions considérables la menacent.

De grands progrès ont été enregistrés depuis la première directive européenne sur l'eau en 1975 en ce qui concerne le problème des sources ponctuelles de pollution des eaux européennes, c'est-à-dire la pollution émise par une source particulière — par exemple le rejet des eaux usées d'un site industriel ou le manque d'étanchéité d'un bassin de rétention. Le problème des sources diffuses de pollution, comme dans le cas des engrais et des pesticides provenant des terrains agricoles, s'est avéré beaucoup plus complexe et de plus en plus préoccupant. Ces nutriments et ces produits chimiques s'écoulent dans le sol ainsi que dans les eaux superficielles et peuvent rendre l'eau impropre à la consommation.

La pollution des eaux marines provoquée par les rejets radioactifs et par certains déchets organiques a été réduite. Mais il subsiste des pressions sévères — pêche excessive, concentrations élevées en nutriments, polluants organiques persistants et pollution par les métaux lourds —, en particulier dans les régions de la Méditerranée, de la mer du Nord et de la mer Baltique.

Même si nous n'en sommes peut-être pas toujours conscients, nos régions côtières présentent une importance écologique et économique fondamentale. Les villes du littoral européen abritent environ 120 millions de personnes, et ce chiffre continue à croître, donnant lieu à une concurrence accrue pour des ressources limitées et entraînant pollution, destruction des habitats et érosion des côtes.



Encadré I

Points saillants concernant la situation de l'eau en Europe

- Malgré l'introduction d'objectifs relatifs à la qualité de l'eau dans l'Union européenne, la qualité générale des rivières ne s'est pas améliorée depuis le début des années 90. On estime que 20 % de l'ensemble des eaux superficielles dans l'Union européenne sont gravement menacés par la pollution. Notons cependant certains progrès dans l'assainissement des rivières les plus gravement polluées depuis les années 70.
- L'eutrophisation des rivières, des lacs, des réservoirs, des eaux côtières et marines, provoquée principalement par les nitrates provenant de l'agriculture, est en augmentation et représente une menace qui est souvent largement sous-estimée. La présence de fleurs d'eau en quantité excessive constitue un témoin visible de l'eutrophisation.
- Les émissions de phosphore ont pu être réduites de 40 à 60 % au cours des cinq dernières années grâce aux mesures prises par l'industrie, grâce aux progrès du traitement des eaux usées et grâce à l'utilisation accrue de détergents ménagers sans phosphate.
- Les eaux souterraines fournissent environ 65 % de toute l'eau potable en Europe. La qualité des eaux souterraines — et de la santé humaine par conséquent — est menacée par des concentrations élevées de nitrates, de pesticides, de métaux lourds, d'hydrocarbures et d'hydrocarbures chlorés. L'amélioration de la qualité des eaux souterraines exigera de nombreuses années, compte tenu du temps nécessaire aux polluants pour pénétrer et traverser les nappes aquifères. Le volume total des captages a diminué dans de nombreux pays européens depuis 1980. Le captage industriel a notamment baissé progressivement, depuis 1980, dans la plupart des pays, du fait qu'on délaisse les industries lourdes, grandes consommatrices d'eau, au profit de services utilisant des quantités d'eau moins importantes. Parallèlement à cette tendance, la technologie a progressé, et le recyclage s'est intensifié.
- La consommation d'eau dans les différents secteurs montre de grandes variations entre les pays européens. L'agriculture est la première consommatrice d'eau dans les pays méditerranéens — pour l'irrigation essentiellement —, tandis que le secteur public de la distribution d'eau occupe la première place dans la plupart des pays du nord de l'Europe.

Source: AAE, *Europe's Environment: the second assessment: An overview*, 1998.



Gestion des eaux européennes

La gestion des eaux en Europe est souvent complexe. Les États membres de l'Union européenne ont des opinions différentes et parfois contradictoires concernant la protection de l'environnement et de la qualité des eaux. Ils doivent également défendre leur développement économique national, que certains croient freiné par la législation européenne en matière de protection de l'environnement. Il faut également tenir compte du caractère «transfrontière» des ressources en eau et de la pollution — pour dix pays européens, plus de la moitié des ressources hydrologiques provient de pays voisins. L'éclatement des bassins fluviaux entre différentes entités administratives ou régionales rend parfois difficile de suivre l'impact des mesures prises dans l'un ou l'autre pays. Il est capital que les États situés en amont et en aval d'un cours d'eau coopèrent afin de garantir la meilleure gestion possible des eaux. Il se peut aussi que des rejets dans la mer n'entraînent aucune dégradation de l'environnement dans le pays même, mais provoquent, à cause des courants et des vents, une dégradation de la qualité de l'eau dans un autre pays. Heureusement, l'Union européenne est en mesure de jouer un rôle de coordination sur ce terrain où se heurtent des intérêts divers. Aujourd'hui, même si les eaux européennes n'ont pas encore atteint une condition idéale, la situation s'est améliorée.

L'Union européenne en action

Rétrospectivement, on peut scinder en trois phases les efforts de l'Europe pour améliorer nos eaux. La première vague de législation européenne en la matière a débuté en 1975 avec la directive sur les eaux superficielles et s'est achevée en 1980 avec la directive sur l'eau potable. Les mesures législatives étaient principalement axées sur des objectifs de qualité de l'eau pour des types d'eau et des utilisations déterminés:

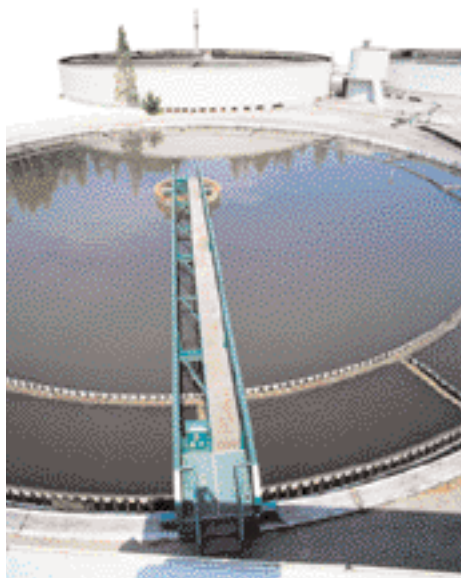
- eaux piscicoles;
- eaux conchylicoles;
- eaux de baignade;
- eaux souterraines.



En 1988, un réexamen de la législation européenne dans le domaine de l'eau a fait apparaître qu'il fallait apporter des améliorations dans plusieurs domaines et combler des lacunes par une seconde phase de mesures législatives sur l'eau, davantage basées sur le principe des valeurs limites d'émission. Il en est résulté d'importantes nouvelles directives, en 1991, sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et sur les nitrates. La Commission européenne a également présenté des propositions concernant:

- la révision des directives sur l'eau potable et sur les eaux de baignade;
- l'établissement d'un programme d'action en matière d'eaux souterraines;
- l'adoption d'une directive sur la qualité écologique des eaux.

Avec cette deuxième vague de mesures législatives, toutes les instances et personnes contribuant à la législation européenne sur l'eau (le Conseil, le Parlement européen, les États membres, les collectivités régionales et locales, les consommateurs d'eau, les groupes de protection de l'environnement et de défense des consommateurs) se sont trouvées «submergées» par des propositions relatives à l'eau. Alors même qu'il fallait régler les problèmes concrets et les coûts liés à la mise en œuvre de la directive sur les nitrates et de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, quatre directives supplémentaires et un programme d'action ont été présentés. En 1995, la Commission européenne s'est aperçue qu'il fallait une approche plus globale de la gestion des eaux européennes, de manière à intégrer les éléments d'une législation morcelée couvrant des eaux de différents types et destinées à des utilisations différentes. La Commission a établi un document de travail définissant un cadre pour la politique européenne de l'eau. Après une large consultation, la Commission a proposé (1997-1998) une nouvelle mesure législative, la directive-cadre sur l'eau, qui doit garantir la cohérence générale de la politique communautaire en la matière. La directive-cadre sur l'eau reflétera l'«approche combinée» choisie pour la troisième



phase des efforts européens, en vue d'améliorer nos eaux: cette approche combine les valeurs limites d'émission et les objectifs de qualité de l'eau afin qu'ils se renforcent mutuellement. L'approche la plus stricte prévaudra dans tous les cas particuliers.

Encadré 2

Points saillants des directives européennes les plus importantes dans le domaine de l'eau

Directive sur la qualité des eaux de baignade (76/160/CEE)

- La directive fixe des normes de qualité pour les eaux de baignade — eau douce et eau de mer — en ce qui concerne les paramètres microbiologiques (santé humaine) et physicochimiques (aspects esthétiques).
- Les États membres doivent veiller à ce que leurs eaux de baignade soient conformes aux valeurs limites (normes minimales) fixées par la directive, généralement dans un délai de dix ans à compter de la notification.
- Chaque année, la Commission européenne publie un rapport sur la qualité des eaux de baignade en Europe au cours de la saison balnéaire précédente.
- La Commission européenne s'emploie actuellement à réviser cette directive et à la mettre à jour.

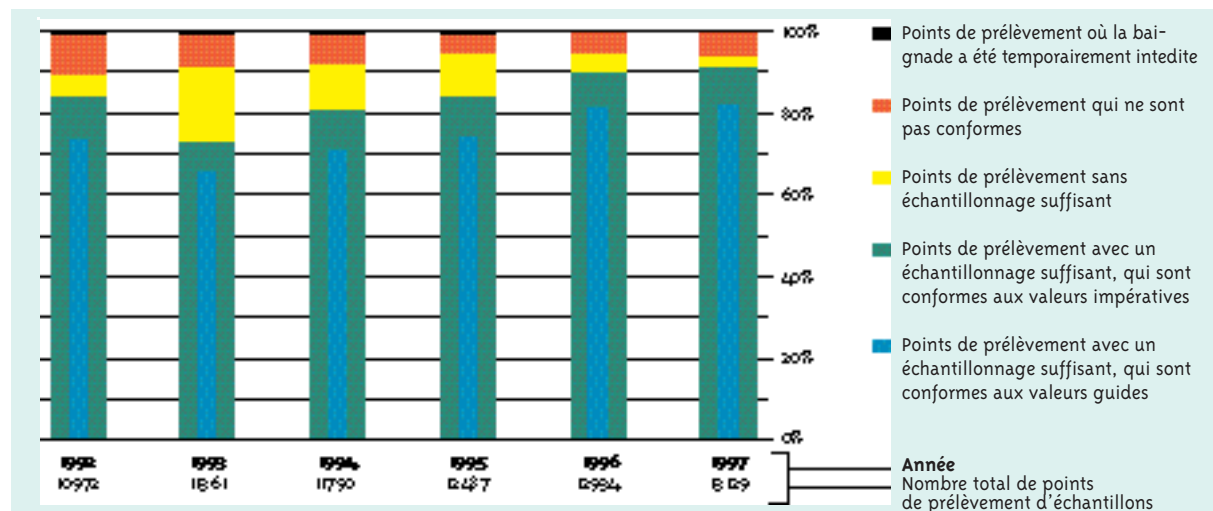
Directive sur la qualité de l'eau potable (80/778/CEE) et directive révisée (98/83/CE)

- La directive établit des normes strictes de qualité pour l'eau destinée à la consommation humaine.
- Elle fixe des valeurs maximales autorisées et des valeurs guides pour les différents composants de l'eau.
- Les États membres doivent surveiller la qualité de l'eau qui est destinée à la consommation.
- Une révision de cette directive a été adoptée en novembre 1998 (directive 98/83/CE). Elle apporte les principales modifications suivantes:
 - mise à jour des annexes techniques, d'après les informations techniques et scientifiques les plus récentes;
 - transparence accrue et meilleure information du public;
 - définition claire des exigences à respecter à la sortie du robinet.



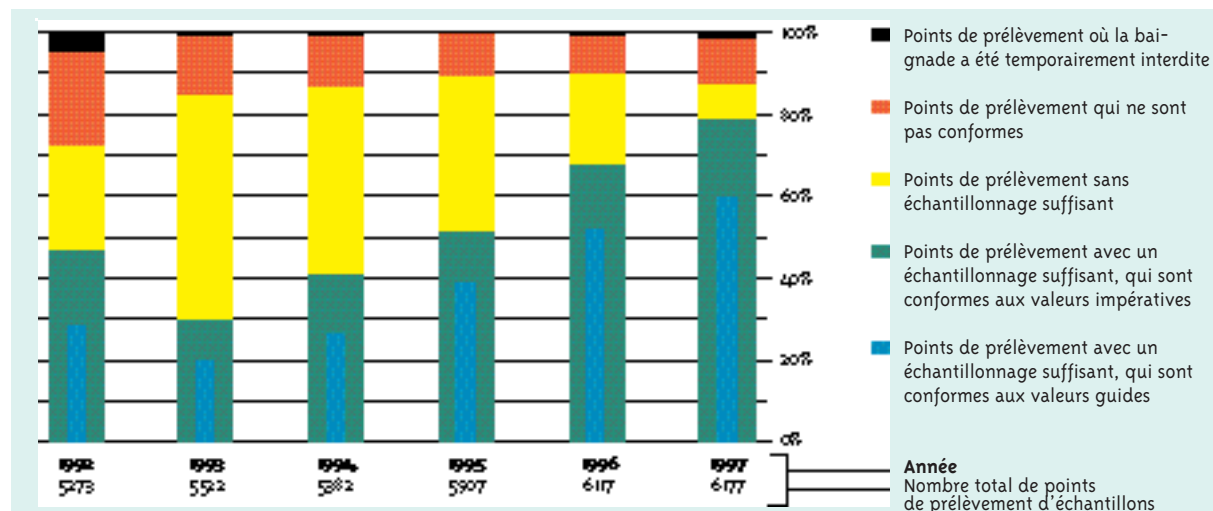
Graphique 1

Résumé — Zones côtières — Résultats de 1992 à 1997 (pourcentage des sites de prélèvement)



Graphique 2

Résumé — Zones d'eau douce — Résultats de 1992 à 1997 (pourcentage des sites de prélèvement)



Directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE)

- La directive a pour objectif de prévenir la dégradation de l'environnement provoquée par les rejets des eaux urbaines résiduaires et des eaux industrielles usées.
- En fonction de leur taille et de leur situation, toutes les zones bâties doivent être équipées de systèmes de collecte des eaux résiduaires urbaines d'ici à la fin de 1998, 2000 ou 2005.
- Les eaux usées doivent subir des traitements primaire, secondaire ou tertiaire, selon la vulnérabilité des eaux dans lesquelles elles se déversent.

Tableau I

Dates limites pour l'application des exigences de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires

Type de zone	Équivalent habitant (¹)				
	0-2 000	2 000-10 000	10 000-15 000	15 000-150 000	+ 150 000
Zones sensibles	Si collecte 31.12.2005 Traitement approprié	Collecte 31.12.2005 Traitement secondaire (²)	Collecte 31.12.1998 Traitement plus approfondi	Collecte 31.12.1998 Traitement plus approfondi	Collecte 31.12.1998 Traitement plus approfondi
Zones normales	Si collecte 31.12.2005 Traitement approprié	Collecte 31.12.2005 Traitement secondaire (²)	Collecte 31.12.2005 Traitement secondaire	Collecte 31.12.2000 Traitement secondaire	Collecte 31.12.2000 Traitement secondaire
Zones moins sensibles (eaux côtières)	Si collecte 31.12.2005 Traitement approprié	Collecte 31.12.2005 Traitement approprié	Collecte 31.12.2005 Traitement primaire ou secondaire	Collecte 31.12.2000 Traitement primaire ou secondaire	Collecte 31.12.2000 Traitement primaire (exceptionnel) ou secondaire

(¹) L'équivalent habitant est l'unité de mesure de la pollution organique des eaux usées et correspond à la charge moyenne de pollution par personne et par jour.

(²) Traitement approprié si les rejets sont déversés dans des eaux côtières.



Encadré 3

Traitement des eaux usées

- Le traitement des eaux usées peut se décomposer, de manière simplifiée, en trois étapes consécutives et une opération préliminaire appelée «prétraitement».
- Le prétraitement consiste à retirer les pierres, le sable et la graisse par des procédés mécaniques, tels que le filtrage, la décantation ou la flottation.
- Le traitement primaire consiste à éliminer les matières solides en suspension en faisant passer les eaux usées par des bassins de décantation ou de flottation.
- Le traitement secondaire est un traitement biologique: les eaux usées traversent des bassins dans lesquels des bactéries mangent les polluants et en font de la boue.
- Le traitement tertiaire, plus complexe, consiste à éliminer les nutriments ou à désinfecter l'eau par chloration, rayonnement ultraviolet ou traitement à l'ozone.

Directive sur les nitrates (91/676/CEE)

- La directive vise à éviter les concentrations élevées de nitrates dans l'eau, en limitant la pollution due à la production agricole intensive et en réduisant l'utilisation des engrais chimiques.
- Elle prévoit des dispositions pour le traitement des eaux usées et la gestion agricole — par exemple le stockage et l'emploi des engrais azotés et des effluents provenant de l'élevage.
- Les États membres sont tenus d'identifier et de surveiller les «zones sensibles», c'est-à-dire les sites qui sont déjà touchés par la pollution par les nitrates ou qui risquent de l'être dans les années à venir.

Les directives sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et sur les nitrates devraient entraîner de remarquables améliorations de la qualité de l'eau. Les eaux usées non traitées constituaient, depuis longtemps, l'un des problèmes les plus marquants en Europe du point de vue de l'eau. Les

États membres ont investi des sommes énormes dans les installations de collecte et de traitement des eaux usées, afin de résoudre le problème des sources les plus graves de pollution ponctuelle (ménages, secteur industriel). Dans certains domaines, cependant, il est encore indispensable aujourd'hui de poursuivre les recherches concernant les sources diffuses de pollution (dans l'agriculture principalement) et d'effectuer de nouveaux investissements en infrastructures pour les eaux usées. Les engrais azotés et les déchets animaux provenant de l'élevage intensif figurent toujours parmi les grandes sources de pollution de l'eau par les nitrates. Le succès de ces directives dépend largement de l'ampleur des mesures déployées par les États membres pour désigner des zones sensibles et des zones vulnérables.



Le futur: la directive-cadre sur l'eau

Une fois adoptée, cette directive-cadre formera la base de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine de l'eau. Elle devrait notamment améliorer la gestion durable et intégrée de nos ressources en eau puisque, pour la première fois, tous les types d'eau et toutes ses utilisations seront concernés.

La directive proposée vise à:

- protéger et améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques;
- favoriser l'utilisation durable de l'eau sur la base d'une gestion à long terme;
- garantir l'approvisionnement en eau en quantité voulue, à l'endroit voulu et en temps voulu.

Elle prévoit les éléments clés suivants pour la gestion durable de l'eau en Europe:

- toutes les eaux européennes doivent être protégées en vertu de la directive (eaux superficielles, eaux souterraines, eaux de transition et eaux côtières);
- toutes ces eaux doivent, tôt ou tard, atteindre les objectifs relatifs au «bon état» des eaux;
- ces objectifs seront atteints en appliquant une approche novatrice combinant valeurs limites d'émission et normes de qualité;
- les bassins fluviaux constitueront l'unité de gestion pour toutes les questions relatives à l'eau, comme cela est déjà le cas dans un certain nombre d'États membres;



- les coûts globaux de l'eau devraient apparaître dans le prix de l'eau, renforçant le principe du «pollueur-payeur» et amenant les consommateurs à percevoir clairement le coût réel de l'approvisionnement en eau;
- les citoyens seront plus étroitement impliqués dans le processus de gestion de l'eau;
- la législation sera rationalisée.

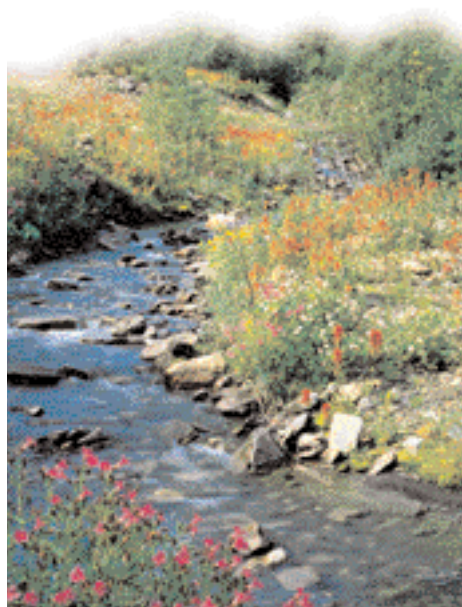
La directive-cadre sur les ressources en eau entraînera de nouveaux partenariats, de nouvelles structures et de nouvelles responsabilités ainsi qu'une gestion plus efficace de l'eau. Grâce à la portée très large de ses dispositions, plusieurs textes en vigueur de la législation européenne sur l'eau pourront être abrogés après son adoption, tandis que d'autres seront conservées car complémentaires à la nouvelle directive.



Tableau 2

Directives qui resteront en vigueur et directives à abroger après l'adoption de la directive-cadre sur l'eau

Directives qui resteront en vigueur	Directives à abroger
Directive sur la qualité des eaux de baignade (76/160/CEE)	Directive sur les substances dangereuses (76/464/CEE)
Directive sur la qualité de l'eau potable (80/778/CEE) et directive révisée (98/83/CE)	Directive sur les eaux superficielles (75/440/CEE) et sa directive fille (79/869/CEE)
Directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE)	Directive sur les eaux piscicoles (78/659/CEE)
Directive sur les nitrates (91/676/CEE)	Directive sur les eaux conchylicoles (79/923/CEE)
	Directive sur les eaux souterraines (80/68/CEE)
	Décision concernant l'échange d'informations (77/795/CEE)



Complément d'information et bulletin de commande (facultatif)

La direction générale de l'environnement est l'organe de la Commission européenne qui est chargé des questions d'environnement, de sécurité nucléaire et de protection civile. La DG Environnement publie régulièrement des rapports ainsi que d'autres publications couvrant l'éventail complet des thèmes environnementaux, dont celui de l'eau.

Le site Internet de la DG Environnement propose des informations plus détaillées concernant les politiques en matière d'environnement, sur le serveur Europa, à l'adresse suivante:
<http://europa.eu.int/comm/dgs/environment>

Le site comprend un catalogue en ligne des publications, généralement gratuites.

Vous pouvez également demander la liste des publications disponibles auprès de la DG Environnement en complétant le bulletin ci-joint et en le renvoyant à:

Commission européenne
DG Environnement — Centre de documentation
TRMF 0/50
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
Fax (32-2) 299 61 98
E-mail: envinfo@cec.eu.int

Internet: http://europa.eu.int/water/info_en.html

Autre source d'information utile:

Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
DK-1050 Copenhagen K
Fax (45) 33 36 71 99
E-mail: eea@eea.eu.int
Internet: <http://www.eea.eu.int>

Commission européenne

La propreté de l'eau au centre des préoccupations de l'UE

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2000 — 17 p. — 21 x 21 cm

ISBN 92-828-4837-X



Formulaire de commande

Veuillez m'envoyer la documentation communautaire la plus récente concernant:

la qualité de l'air l'eau les déchets les métiers «verts»

Indiquez ci-dessous les deux langues dans lesquelles vous préférez recevoir des informations. Nous vous enverrons les documents dans ces deux langues, dans la limite des disponibilités.



Nom:

Entreprise/Organisation:

Adresse:

Code postal:

Ville:

Pays:

Veuillez le renvoyer par la poste ou par télécopieur à l'adresse suivante:

Commission européenne

Centre de documentation de la DG Environnement

TRMF 0/50

Rue de la Loi 200

B-1049 Bruxelles

Fax (32-2) 299 61 98

E-mail: envinfo@cec.eu.int

